

# La société de placement étrangère passive (« PFIC »)

## Foire aux questions

---

Le présent document vous fournit de l'information sur le traitement des sociétés de placement étrangères passives. **De récents changements apportés aux lois fiscales américaines ont étendu les obligations d'information fiscale aux fonds communs de placement canadiens.** Le gouvernement américain considère ces fonds comme des sociétés de placement étrangères passives (Passive Foreign Investment Companies ou « PFIC »). L'investisseur considéré comme une personne des États-Unis qui possède un de ces fonds et ne dépose pas les déclarations fiscales exigées s'expose à un impôt punitif.

Depuis l'exercice de 2014, Investissements Russell vous aide à remplir votre déclaration fiscale en fournissant les déclarations de renseignements annuelles relatives aux PFIC et les barèmes fiscaux connexes pour un grand nombre de ses fonds communs de placement. Ces documents sont maintenant disponibles sur notre site Web.

### Qu'entend-on par personne des États-Unis?

Par personne des États-Unis on entend les citoyens américains et les titulaires d'une « carte verte », de même que les personnes qui répondent aux critères du séjour d'une durée importante (*Substantial presence test*) de l'Internal Revenue Code et qui ne sont pas admissibles à l'exemption en raison de liens plus étroits avec un autre pays (*closer-connection exception*).

### Quelles sont les nouvelles obligations d'information américaines pour les personnes des États-Unis qui possèdent des intérêts dans des fiducies de fonds communs de placement canadiennes?

Depuis 2013, toute personne des États-Unis qui détient un placement dans une fiducie de fonds commun de placement canadienne (« porteur de parts américain ») est tenue de remplir le formulaire 8621 afin de déclarer un placement dans une société de placement étrangère passive et d'inclure le formulaire dans sa déclaration de revenus annuelle des États-Unis. Se reporter au formulaire de l'Internal Revenue Service (IRS) intitulé *Form 8621, Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund*.

### En quoi consiste une PFIC?

Une PFIC est une société de placement étrangère passive qui répond à l'un des deux critères suivants : 1) 75 % ou plus de son revenu brut provient de revenus passifs ou 2) 50 % ou plus de son actif provient d'actifs produisant des revenus passifs. Les fiducies fonds communs de placement canadiennes sont considérées comme des PFIC aux fins de l'impôt aux États-Unis. Un Fonds d'investissement Russell (« Fonds »), dans lequel une personne des États-Unis a investi de façon directe ou indirecte, sera traité comme une PFIC.

## Est-ce que la désignation de PFIC vise les personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis?

De façon générale, les règles relatives aux PFIC ne s'appliquent qu'aux personnes des États-Unis et à personne d'autre. Le contribuable américain qui souhaite acquérir ou détenir des parts d'un Fonds est invité à consulter son conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales de son placement au niveau du gouvernement fédéral américain, des États et des administrations locales ou autres. Le texte qui suit vise à apporter au contribuable américain qui détient des parts d'un Fonds des précisions utiles sur les PFIC.

## Quelles sont les options qui s'offrent à une personne des États-Unis?

Toute personne des États-Unis peut choisir de désigner un Fonds, réputé être une PFIC, comme étant un fonds électif admissible (Qualified Electing Fund ou « QEF »). Comme il existe d'autres options, l'investisseur est invité à consulter son conseiller fiscal pour connaître les conditions d'admissibilité et la procédure à suivre et les circonstances dans lesquelles il est pertinent pour lui d'opter pour un QEF. Toute personne des États-Unis qui opte pour un QEF devra inclure dans sa déclaration sa quote-part des revenus ordinaires et du gain en capital net du Fonds pour l'année l'imposition.

## Comment une personne des États-Unis doit-elle procéder pour recourir à un QEF?

Pour recourir à un QEF, il faut remplir un exemplaire du formulaire 8621 et le joindre à la déclaration de revenus fédérale au plus tard à la date limite de production, délais compris.

## Quel est l'avantage de recourir au QEF?

Le porteur de parts américain qui choisit de traiter un Fonds comme un QEF consent à ce que tout gain réalisé à la vente de parts du Fonds soit considéré comme un gain en capital (ce qui suppose que le porteur détienne ces parts comme un actif immobilisé). Le porteur de parts américain sera en outre assujéti à l'impôt aux taux préférentiels applicables aux gains en capital plutôt qu'aux taux d'imposition ordinaires, et les sommes imposées qui seront versées à l'actionnaire seront exemptes d'impôt. En revanche, le porteur de parts américain qui ne recourt pas à un QEF serait assujéti au régime applicable aux «distributions excédentaires». Par conséquent, il sera assujéti aux taux d'imposition ordinaires sur les distributions du QEF et aux taux d'intérêt sur les gains réalisés ultérieurement lors de la vente des parts du Fonds. Précisons qu'il peut y avoir des incidences fiscales aux États-Unis pour un porteur de parts américain qui détenait des parts d'un Fonds au cours d'une année antérieure à sa décision de recourir à un QEF.

## Quelle est la conséquence de recourir à un QEF?

Le porteur de parts américain qui a recours à un QEF est tenu d'inclure chaque année dans son revenu sa quote-part du bénéfice ordinaire et des gains en capital du Fonds. Les autres conséquences de ce recours durant l'année dépendront de la mesure dans laquelle le porteur de parts américain détenait des parts du Fonds au cours d'une année antérieure à celle au cours de laquelle il a eu recours au QEF.

## Et si l'investisseur américain est un nouveau porteur de parts américain du Fonds ?

L'investisseur américain peut recourir au QEF à la date à laquelle il achète les parts.

### **Le porteur de parts américain qui n'a pas recours au QEF la première année de son investissement peut-il y avoir recours ultérieurement?**

Oui, mais des règles compliquées s'appliquent au porteur de parts américain qui n'a pas recours à un QEF pour les parts d'une PFIC durant toute la période au cours de laquelle il détient ces parts. Le porteur de parts américain peut recourir à un QEF au cours d'une année ultérieure à condition de considérer les parts de la PFIC comme ayant été vendues le premier jour de l'année au cours de laquelle il a recours au QEF et d'acquitter l'impôt reporté à payer sur tout gain sur la vente présumée des parts. Le régime de QEF s'appliquera aux parts de la PFIC au cours des années d'imposition suivantes. Tout porteur de parts américain est invité à consulter son conseiller fiscal concernant les incidences fiscales américaines au niveau du gouvernement fédéral, des États et des administrations locales ou autres liées au recours au QEF.

### **Et si un porteur de parts américain détenait des parts au cours d'une année antérieure à celle au cours de laquelle il a eu recours au QEF?**

Le porteur de parts américain qui a recours au QEF alors qu'il détenait des parts du Fonds avant la date à laquelle il décide de recourir au QEF peut aussi choisir de procéder à une vente présumée de ses parts. Dans ce cas, l'investisseur devra comptabiliser le gain réalisé sur la « vente présumée » des parts du Fonds détenues à titre de porteur de parts américain au premier jour de l'année à laquelle il aura recours au QEF (le 1<sup>er</sup> janvier de l'année) et déclarer ce gain en tant que revenu ordinaire sur un formulaire 8621. Ce gain sera attribué à la période au cours de laquelle le porteur de parts américain aura détenu ces parts, jusqu'à la date de leur vente présumée, et sera assujéti aux taux d'imposition ordinaires, auxquels s'ajouteront des intérêts. Le gain, le cas échéant, correspondra à l'écart entre le « prix de vente présumé » et le prix payé par le porteur de parts américain après ajustement. Le prix de vente présumé doit correspondre à la juste valeur de marché des parts du Fonds le premier jour de l'année où le Fonds est considéré comme un QEF (soit le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition au cours de laquelle l'investisseur américain décide de recourir au QEF). Le prix payé par le porteur de parts américain après ajustement pour les parts du Fonds sera augmenté du gain sur la vente présumée.

### **Et si le porteur de parts n'a pas réalisé de gain sur la vente présumée?**

S'il n'y a pas de gain, le porteur de parts américain n'aura pas à payer d'impôt à la suite de la vente présumée, mais il devra malgré tout procéder à la vente présumée et recourir au QEF pour éviter d'être soumis aux règles précitées visant les « distributions excédentaires ».

### **Et si le porteur de parts américain opte pour une évaluation à la valeur de marché?**

Dans ce cas, l'investisseur américain est réputé s'être départi du Fonds et constate pour l'année un gain ou une perte qui rend compte de l'évolution de la valeur du Fonds; le résultat net, c'est que l'investisseur américain réalise un gain imposable ou une perte sur ses avoirs pour l'année d'imposition en question. Les gains résultant de la cession présumée sont considérés comme un revenu ordinaire. Les pertes subies par suite d'une baisse de la valeur du Fonds peuvent être comptabilisées, mais seulement dans la mesure du gain réalisé à la suite d'une évaluation à la valeur de marché de ce Fonds au cours d'une année antérieure.

### **En quoi consiste la déclaration de renseignements annuelle d'une PFIC?**

Ce document est publié à titre informatif uniquement et ne devrait pas être utilisé sans l'obtention au préalable de conseils précis dans le domaine juridique, fiscal ou du placement auprès d'un professionnel agréé à propos de votre situation personnelle et de toute question particulière reliée aux placements.

La déclaration de renseignements annuelle permet à l'investisseur américain qui a recours à un QEF de calculer son revenu imposable, le cas échéant, découlant de son investissement dans le fonds.

**Que contiendra la déclaration de renseignements annuelle d'un fonds d'investissement Russell?**

La déclaration de renseignements annuelle d'une PFIC pour un Fonds d'investissement Russell fournira des données sur le revenu ordinaire et le gain en capital par part que le porteur de parts américain doit inscrire dans sa déclaration de revenus aux États-Unis, de même que le montant des distributions versées à l'actionnaire au cours de l'année d'imposition de la PFIC, et indiquera le premier et le dernier jour de l'année d'imposition de la PFIC auxquels la déclaration de renseignements annuelle s'applique.

**Quels sont les Fonds Russell pour lesquels une déclaration de renseignements annuelle sera fournie?**

- Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell
- Fonds d'investissement d'obligations indexées sur l'inflation Russell
- Fonds d'investissement d'actions canadiennes Russell
- Fonds d'investissement d'actions américaines Russell
- Fonds d'investissement d'actions outre-mer Russell
- Fonds d'investissement d'actions mondiales Russell
- Fonds de revenu à court terme Russell
- Fonds à revenu fixe Russell
- Fonds d'obligations mondiales sans contrainte Russell
- Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell
- Fonds de dividendes canadien Russell
- Fonds ciblé d'actions canadiennes Russell
- Fonds d'actions canadiennes Russell
- Fonds de petites sociétés mondiales Russell
- Fonds ciblé d'actions américaines Russell
- Fonds d'actions américaines Russell
- Fonds d'actions outre-mer Russell
- Fonds ciblé d'actions mondiales Russell
- Fonds d'actions mondiales Russell
- Fonds d'actions marchés émergents Russell
- Fonds d'infrastructures mondiales Russell
- Fonds immobilier mondial Russell
- Fonds du marché monétaire Russell
- Portefeuille et Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell

Ce document est publié à titre informatif uniquement et ne devrait pas être utilisé sans l'obtention au préalable de conseils précis dans le domaine juridique, fiscal ou du placement auprès d'un professionnel agréé à propos de votre situation personnelle et de toute question particulière reliée aux placements.

Portefeuille d'actifs réels Russell

Portefeuille et Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell

Multi-actifs croissance et revenu Russell et Catégorie multi-actifs croissance et revenu Russell

Portefeuille et Catégorie portefeuille équilibré de revenu LifePoints Russell

Portefeuille et Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell

En offrant les déclarations de renseignements annuelles pour les Fonds d'investissement Russell sur notre site Web, nous espérons qu'il sera plus facile et plus avantageux pour vos clients de remplir les obligations d'information fiscale des États-Unis. Les règles relatives aux PFIC pouvant être compliquées, les personnes des États-Unis sont invitées à consulter leur conseiller fiscal pour mieux s'informer. N'hésitez pas à communiquer avec nous en composant le 1-888-509-1792 pour un complément d'information sur les déclarations de renseignements annuelles et les Fonds Russell correspondants.

**Les conseils fiscaux du gouvernement fédéral américain figurant dans le présent document (y compris les documents qui y sont joints) ne sont pas destinés à promouvoir ou à commercialiser une question traitée dans les présentes ni à la recommander à un tiers.**

**Information relative à la circulaire 230 de l'IRS : Afin d'assurer le respect des exigences imposées par l'IRS, soyez avisé que toute information visant la fiscalité américaine contenue dans le présent document (y compris les documents qui y sont joints) n'a pas été écrite ni ne se destine pour qu'elle soit utilisée, et elle ne peut être utilisée, par une personne afin (i) d'éviter des pénalités fiscales imposées en vertu du code des taxes intérieures (Internal Revenue Code) ou (ii) de promouvoir ou de commercialiser toute question traitée dans les présentes ou de la recommander à un tiers.**

---

### Information importante

Les placements dans les fonds communs peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Avant d'investir, veuillez lire le prospectus. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire..

Aucune partie du contenu de cette publication ne constitue des conseils juridiques, fiscaux, sur les titres ou de placement. Il ne s'agit pas non plus d'une opinion concernant la pertinence d'un placement ni une sollicitation de quelque type que ce soit. Le présent document a été préparé par Investissements Russell Canada uniquement à titre d'information. L'information doit être utilisée telle quelle. Investissements Russell Canada Limitée ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à l'égard de cette information.

Investissements Russell Canada Limitée, fondée en 1985, est une filiale en propriété exclusive de Frank Russell Company. Investissements Russell Canada Limitée et ses sociétés affiliées, y compris Frank Russell Company, portent collectivement le nom « d'Investissements Russell ».

Investissements Russell est un nom commercial et une marque de commerce déposée de Frank Russell Company, une société constituée aux États-Unis dans l'État de Washington, qui exerce ses activités par

Ce document est publié à titre informatif uniquement et ne devrait pas être utilisé sans l'obtention au préalable de conseils précis dans le domaine juridique, fiscal ou du placement auprès d'un professionnel agréé à propos de votre situation personnelle et de toute question particulière reliée aux placements.

---

l'intermédiaire de filiales partout dans le monde et fait partie du London Stock Exchange Group. Il est utilisé sous licence par Investissements Russell Canada Limitée.

Droits d'auteur © Investissements Russell Canada Limitée 2015. Tous droits réservés. Le présent document est la propriété exclusive d'Investissements Russell et ne peut être reproduit, transféré ou distribué sans l'autorisation écrite d'Investissements Russell.

Date de première publication : octobre 2015. EXP. Octobre 2016

RETAIL-2015-10-14-1478 (EXP- Octobre 2016)